

N°8603
PROJET DE LOI

portant modification des articles 359 et 368-1 du Code civil

*

Art. 1^{er}. À l'article 359, alinéa 4, première phrase, du Code civil, le mot « mariée » est supprimé.

Art. 2. À l'article 368-1, alinéa 2, du même code, le mot « mariée » est supprimé.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 4 décembre 2025

Pour le Secrétaire général,

Le Président,

s. Isabelle Barra
Secrétaire générale adjointe

s. Claude Wiseler